

Direction Urbanisme et Développement Urbain

Objet : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêté du Maire n° A2023000589

Le Maire de la commune de Valence,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatifs au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SOULIGNAC en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires demandant la mise à jour du PLU eu égard aux évolutions de périmètres des servitudes AS1, AC1, AC2, PM2 ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

Arrête

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valence est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet son intégrés en annexes du PLU la liste et le plan des servitudes d'utilité publique à jour de l'arrêté susmentionné.

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie (Espace Jacques Brel – Direction de l'urbanisme et du développement urbain), sur le site internet Valence.fr (Valence Pratique – PLU) et en préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur la plateforme dématérialisée accessible depuis le site internet de la ville durant 1 mois et adressé à M. le Préfet et M. le Directeur Départemental des Territoires.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Valence, le

21 MARS 2023

Franck SOULIGNAC

Par délégation du Maire

L'Adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et aux Grands
Travaux

